

Cession de salaires

Comme toute cession de créance, dont la cession des rémunérations est une forme particulière, celle-ci suppose que des sommes d'argent sont dues au créancier, sans nécessairement être fixées par un titre exécutoire. En pratique, il s'agit le plus souvent d'une créance de nature contractuelle due en vertu d'un acte sous seing privé.

La cession des rémunérations s'opère par une déclaration du débiteur cédant, qui est tenu de se rendre en personne au greffe du Tribunal d'instance dans le ressort duquel il réside à cet effet (article R 3252-45 du code du travail). En pratique l'acte de cession revêt la forme d'un imprimé que le débiteur doit compléter, dater et signer. Le greffe du Tribunal d'instance remet au cessionnaire de la rémunération une copie de la déclaration de cession. Puis ce dernier doit demander au greffe de notifier la cession à l'employeur. Aucun formalisme particulier n'est imposé par les textes sur ce point.